**MOD** ACP/22A14/4

# Objectif 4 – Société numérique inclusive: Encourager le développement et l'utilisation des télécommunications/TIC et d'applications pour mobiliser les individus et les sociétés en faveur du développement socio‑économique et de la protection de l'environnement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résultats** | **Indicateurs de performance** | **Produits****(Produits et services)** |
| Amélioration de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL), ainsi que dans les pays dont l'économie est en transition | – Nombre de pays recevant une assistance [ciblée] et bénéficiant ainsi d'une meilleure connectivité et d'une plus grande disponibilité de télécommunications/TIC, à un prix financièrement abordable– Nombre de pays ayant reçu une assistance, y compris nombre de bourses demandées et nombre de bourses accordées  | 4.1 – Assistance ciblée aux PMA, PEID, PDSL et aux pays dont l'économie est en transition |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à exploiter le potentiel des applications TIC et à les utiliser, y compris les applications mobiles, dans des domaines prioritaires tels que la santé, l'agriculture, le commerce, la gouvernance, l'éducation ou la finance | – Nombre de kits pratiques publiés et téléchargés pour l'élaboration de cyberstratégies sectorielles nationales– Nombre de rapports publiés sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des TIC au service du développement– Nombre de manifestations/ateliers/séminaires consacrés à l'utilisation des TIC au service du développement, et nombre de participants à ces manifestations/ateliers/séminaires | 4.2 – Applications TIC |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques favorisant l'inclusion numérique, en particulier des personnes ayant des besoins particuliers | – Volume des ressources sur l'inclusion numérique élaborées et/ou mises à disposition des membres, y compris les publications, les politiques, les stratégies, les lignes directrices, les bonnes pratiques, les études de cas, les matériels didactiques, les ressources et les kits pratiques en ligne et nombre de visites de sites web de l'UIT–D sur l'inclusion numérique – Nombre de membres connaissant l'existence de politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique et ayant bénéficié de conseils en la matière | 4.3 – inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers |
| Renforcement de la capacité des membres de l'UIT à développer des stratégies et des solutions TIC relatives à l'adaptation aux effets des changements climatiques et à l'atténuation de ces effets | – Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour sensibiliser davantage l'opinion aux conséquences négatives des changements climatiques et à la promotion de l'utilisation des télécommunications/TIC pour atténuer ces conséquences– Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer leur politique, leur stratégie et leurs cadres réglementaires relatifs aux changements climatiques– Nombre d'Etats Membres ayant bénéficié de l'assistance du BDT pour élaborer une politique, une stratégie et des cadres réglementaires relatifs aux déchets d'équipements électriques et électroniques | 4.4 – Applications TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets |

## Produit 4.1 – Produits et services relatifs à la fourniture d'une assistance ciblée aux PMA, PEID, PDSL et aux pays dont l'économie est en transition

### 1 Considérations générales

En vertu de la Résolution 16 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT et de la Résolution 30 (Rév.Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition" qui souligne le rôle des TIC en tant que facteur du développement socio-économique national, le BDT est chargé d'accorder une attention particulière à ces catégories de pays en leur fournissant une assistance ciblée.

L'assistance fournie par l'UIT aux pays les moins avancés (PMA) remonte à 1971, année où l'Union a accordé une assistance spéciale aux PMA dans le cadre de la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires. En 2002, une assistance directe aux PMA a pour la première fois été fournie à un petit groupe de pays sur une base biennale. Cette assistance a facilité le suivi et l'évaluation des incidences de l'assistance ciblée accordée aux pays bénéficiaires. En 2006, le programme a été élargi de manière à inclure les petits Etats insulaires en développement (PEID) et les télécommunications d'urgence.

En 2010, la CMDT (Hyderabad, 2010) a approuvé l'inclusion dans le programme des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition. Chaque décennie, l'Organisation des Nations Unies organise une conférence spéciale sur les PMA, les PEID et les PDSL. Pour la décennie 2004-2014, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA s'est tenue en Turquie en 2011 et a adopté le Programme d'action d'Istanbul. La troisième Conférence internationale sur les PEID se tiendra aux Samoa en septembre 2014, et l'examen décennal du Plan d'action d'Almaty pour les PDSL aura lieu en novembre 2014.

Le Produit 4.4 consistera à fournir une assistance ciblée et extrêmement différenciée aux pays ayant des besoins particuliers, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, dans plusieurs domaines prioritaires essentiels.

Le BDT est résolu à s'acquitter de son mandat et s'efforce de remplir ses engagements au titre du Programme d'action d'Istanbul (IPoA) en ce qui concerne les TIC pour les PMA, du Plan d'action de la Barbade (BPoA) pour les PEID et du Plan d'action d'Almaty (APoA) pour les PDSL.

### 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Assistance ciblée aux PMA, aux PEID et aux PDSL

Dans le cadre de ce programme une assistance ciblée sera fournie aux pays les moins avancés (PMA), aux petits Etats insulaires en développement (PIED) aux pays en développement sans littoral (PDSL), au cadre Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le programme permettra de:

• fournir, dans les meilleurs délais, une assistance de qualité en faveur du développement socio-économique général des pays ayant des besoins particuliers au moyen des télécommunications/TIC, l'accent étant mis sur les besoins spécifiques des PMA et des pays ayant des besoins particuliers en ce qui concerne le développement de l'infrastructure large bande, des applications des TIC et de la cybersécurité, les cadres politiques et réglementaires et le renforcement des capacités humaines;

• réaliser une étude exhaustive sur les besoins en matière de TIC des PMA, des PDSL et des PEID et élaborer, le plus tôt possible, un programme relatif aux domaines prioritaires en consultation avec ces pays, permettant ainsi au programme d’assistance de produire des résultats durables et aidant d’autres parties prenantes à planifier la fourniture de leur assistance;

• promouvoir un accès universel et inclusif aux télécommunications/TIC, fournir une assistance aux PMA, PIED et PDSL, en fonction de leurs besoins prioritaires, concernant la planification préalable aux catastrophes, la prévision des catastrophes, le suivi des catastrophes, l'adaptation à leurs effets et l'atténuation de leurs effets;

• aider ces catégories de pays à atteindre les objectifs convenus au niveau international, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Plan d'action d'Istanbul en faveur des PMA, le Plan d'action de Samoa pour les PEID et le programme d'action de Vienne pour les PDSL;

• instaurer un dialogue avec la Banque de technologies[[1]](#footnote-1) afin de renforcer les moyens des PMA en matière d’innovation et de technologies, et notamment faciliter le transfert des technologies du domaine des TIC.

#### Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 4.1, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

#### Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.1.

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X  |
|  |

### 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 30 de la PP et de la Résolution 16 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.1.

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C2, C6 et C7 du SMSI facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.1 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.1.

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.1 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 1 (cibles 1.4, 1.5), 3 (cible 3.9), 7 (cible 7.b), 8 (cible 8a), 9 (cibles 9a, 9b, 9c), 11 (cible 11.5), 13 (cible 13b), 17 (cibles 17.8, et 17.18).

## Produit 4.2 – Produits et services relatifs aux applications TIC

### 1 Considérations générales

Les TIC et en particulier les technologies mobiles ont le plus grand potentiel de transformation de notre temps. Elles permettent de connecter même les communautés les plus isolées aux sources d'information et aux services susceptibles d'avoir une incidence directe sur leurs moyens d'existence et leur qualité de vie. Les services fournis par l'intermédiaire d'un téléphone ou de l'Internet jouent un rôle déterminant si l'on veut que ces technologies aient des répercussions sociales dans les différents aspects de la vie.

Malgré l'essor rapide des télécommunications et des technologies mobiles, de nombreux habitants de la planète restent exclus de la révolution numérique. Bon nombre d'innovations numériques ne sont pas encore économiquement viables et sont accessibles uniquement à une toute petite partie de ceux qui en ont le plus besoin.

Après l'adoption des nouveaux objectifs de développement durable, il est inévitable d'intégrer les innovations numériques dans tous les secteurs si nous voulons atteindre ces objectifs à l'horizon 2030. Tous les habitants de la planète, en particulier ceux qui se trouvent au bas de la pyramide, devraient pouvoir avoir accès, par le biais des dispositifs intelligents et à un prix financièrement abordable, aux services d'information essentiels qui jouent un rôle déterminant pour le développement durable. A cette fin, l'existence d'une simple infrastructure ne suffit pas: il faut élargir l'accès et parallèlement offrir des applications et des services TIC adaptés qui permettront d'améliorer l'accès aux services numériques dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'agriculture, de l'énergie ainsi que des services financiers et commerciaux.

### 2 Cadre de mise en oeuvre

Programme: Applications TIC

L'objectif principal de ce programme est de fournir un appui aux membres de l'UIT, en collaboration et en partenariat avec les autres institutions des Nations Unies et le secteur privé, pour favoriser l'utilisation des télécommunications/TIC dans les différents aspects du développement de la société de l'information, en particulier dans les zones mal desservies et les zones rurales, en vue de parvenir au développement durable et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que les cibles du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Le programme permettra de:

• Elaborer des cadres nationaux de planification stratégique et des kits pratiques associés pour diverses applications et divers services TIC, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les programmes connexes des Nations Unies, et avec d'autres organisations internationales disposant de connaissances spécialisées dans ces domaines. Ces cadres et kits pratiques facilitent l'élaboration de cyberstratégies sectorielles nationales et le renforcement des capacités parmi les membres de l'UIT, en vue de formuler des projets, des objectifs, des stratégies, des plans d'action et des indicateurs de performance nationaux pour appuyer la mise en oeuvre d'applications et de services TIC à grande échelle, offrant la possibilité de tirer parti plus efficacement des infrastructures en place. Ainsi, les TIC seront véritablement mises au service du développement socio-économique.

• Appuyer le déploiement d'applications TIC/mobiles, dans le but d'améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des domaines à fort potentiel, tels que la gestion des catastrophes, la cybersanté (y compris la santé sur mobile), l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, l'énergie, les services financiers et notamment les paiements sur mobile, etc., et afin de mettre en évidence et d'adopter les modalités d'utilisation et d'application des TIC les plus indiquées pour relever les défis que pose actuellement le développement durable. Le programme jouera un rôle de catalyseur, dans la mesure où il permettra de nouer des partenariats appropriés secteur public-secteur privé, afin de favoriser le déploiement d'applications TIC novatrices.

• Continuer de mener des études détaillées et faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur les diverses applications TIC, en particulier celles qui utilisent le large bande, les communications mobiles, les logiciels à code source ouvert, ainsi que les dernières avancées et innovations technologiques, telles que l'informatique en nuage, les réseaux de capteurs, l'Internet des objets, les communications M2M, les terminaux intelligents, les réseaux sociaux, etc., dans le but d'améliorer l'accès à des services à valeur ajoutée dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, etc., en tenant compte des moyens de mise en oeuvre disponibles (filaire, hertzien, de Terre, par satellite, fixe, mobile, à bande étroite ou large bande).

• Mener des études et faciliter l’échange de connaissances et de bonnes pratiques concernant différentes techniques ou technologies favorisant l'inclusion à l’aide de téléphones ou de dispositifs mobiles pour tous, y compris pour les personnes qui se trouvent au bas de la pyramide.

Initiatives régionales concernées

Les suivantes contribueront l'obtention du Résultat 4.2, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT.

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique** |
|  |
| **Région Amériques** |
|  |
| **Région des Etats arabes** |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique** |
|  |
| **Région de la CEI** |
|  |
| **Région Europe** |
|  |

#### Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.2.

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X  |
|  |

### 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 139, 183 et 201 de la PP et des Résolutions 17, 21, 30, 32, 37, 50, 52, 53 et 54 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.2.

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI favorisera mis en oeuvre du Produit 4.2 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.2.

**Objectifs et cibles de développement durable**

Le Produit 4.2 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 2 (cibles 2.1, 2.3, 2.4, 2.5), 3 (cibles 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.a, 3.7), 4 (cibles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.c), 6 (cibles 6.1, 6.4, 6.5), 7 (cibles 7.1, 7.2, 7.3), 11 (cibles 11.2, 11.6).

## Produit 4.3 – Produits et services relatifs à l'inclusion numérique des personnes ayant des besoins particuliers

### 1 Considérations générales

Assurer l'inclusion numérique signifie assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC et leur utilisation au service du développement social et économique des personnes ayant des besoins particuliers. Bien que le déploiement des réseaux, équipements et applications de télécommunication/TIC s'accélère, nombreux sont ceux qui restent exclus de la société de l'information. De plus, les télécommunications/TIC ne sont pas mises au service du développement économique et social des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, y compris des personnes souffrant de handicaps liés à l'âge, des jeunes, des enfants et des populations autochtones, qui ont des besoins particuliers auxquels il est impératif de répondre pour que ces personnes puissent utiliser les télécommunications/TIC.

### 2 Cadre de mise en oeuvre

#### Programme: Inclusion numérique

Ce programme vise à promouvoir l'inclusion numérique en aidant les membres à fournir une formation sur un éventail de compétences numériques, depuis la maîtrise des outils numériques et informatiques jusqu'à des compétences plus pointues concernant les TIC. Idéalement, les jeunes et les enfants acquièrent ces compétences lorsqu'elles sont intégrées dans les plans nationaux d'éducation et lorsque les écoles sont connectées à Internet, équipées de TIC et lorsque le personnel enseignant a été formé pour transmettre de telles compétences. Cependant, ces compétences peuvent également être acquises en dehors du milieu scolaire formel, notamment dans le cadre de communautés d'entrepreneurs publics, privés et sociaux, et de programmes de valorisation des compétences et aussi grâce à des possibilités de formation en ligne et d'apprentissage mobile adaptées au rythme de chacun.

Une fois qu'ils ont acquis des compétences dans le domaine des télécommunications/TIC, les personnes ayant des besoins particuliers peuvent exploiter tout le potentiel de ces technologies au service de leur autonomisation, y compris pour ce qui est de l'emploi, de l'esprit d'entreprise et de l'apprentissage continu. Ceci est particulièrement bénéfique pour lutter contre le chômage des jeunes à l'échelle mondiale et l'écart entre hommes et femmes en ce qui concerne le développement des capacités en matière de télécommunications/TIC.

Les personnes handicapées, y compris celles souffrant de handicaps liés à l'âge, ont besoin non seulement de compétences mais aussi de télécommunications/TIC accessibles pour l'utilisation desquelles tous les obstacles ont été levés. Il est possible d'instaurer, en matière législative, politique, réglementaire et commerciale, des pratiques à même de garantir que des moyens de télécommunications/TIC accessibles peuvent être utilisés, pour un coût abordable, par un grand nombre de personnes handicapées dans les Etats Membres de l'UIT.

L'utilisation des télécommunications/TIC pour assurer l'inclusion numérique de tous au service du développement social et économique passe par l'adoption de politiques, de stratégies et de lignes directrices nationales détaillées en la matière ainsi que par des plans nationaux pour le large bande favorisant l'accessibilité et l'inclusion numérique pour les personnes ayant des besoins particuliers.

Ce programme permettra de:

• sensibiliser davantage les membres à la nécessité et à l'importance de promouvoir l'inclusion numérique;

• mener des travaux de recherche et communiquer aux membres les conclusions et les expériences réalisées sur les pratiques et les lignes d'évolution en ce qui concerne l'inclusion numérique;

• élaborer des matériels didactiques sur l'acquisition de compétences numériques et/ou promouvoir des partenariats afin de faire bénéficier les membres de ces matériels de formation existants, lesquelles pourront être utilisées dans les communautés et dans les programmes nationaux de développement des compétences numériques; et

• élaborer des politiques, des stratégies et des lignes directrices relatives à l'inclusion numérique, donner des avis aux membres et dispenser des formations sur les politiques, stratégies et lignes directrices relatives à l'inclusion numérique, y compris sur l'accès des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et pour les personnes âgées ainsi que sur le développement des télécommunications/TIC dans les communautés autochtones.

Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 4.3, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique**  |
|  |
| **Région Amériques**  |
|  |
| **Région des Etats arabes**  |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique**  |
|  |
| **Région de la CEI**  |
|  |
| **Région Europe**  |
|  |

#### Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.3

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X  |
|  |

### 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre des Résolutions 70, 175, 184 et 198 de la PP et des Résolutions 11, 17, 21, 30, 32, 37, 46, 50, 52, 55, 58, 68 et 76 de la CMDT favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.3

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre des grandes orientations C2, C3, C4, C6, C7 et C8 favorisera la mise en oeuvre du Produit 4.3 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.3

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.3 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 4 (cibles 4.3, 4.4, 4.5), 5 (cibles 5.5, 5b), 8 (cibles 8.2, 8.3, 8.5, 8.6, 8b), 10 (cible 10.2), 17 (cibles 17.17)

## Produit 4.4 – Produits et services relatifs aux applications TIC concernant l'adaptation aux effets des changements climatiques et l'atténuation de ces effets

### 1 Considérations générales

Conformément à la Résolution 34 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours, dans laquelle on note l'importance pour l'humanité des publications de l'UIT dans ce domaine d'activité et conformément à la Résolution 182 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des technologies de l'information et de la communication en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement.

### 2 Cadre de mise en oeuvre

#### Programme: Adaptation aux changements climatiques et atténuation de ces effets

Ce programme aidera les Etats Membres, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition à:

• améliorer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour réduire l'impact des changements climatiques en élaborant des systèmes d'information, en réalisant des évaluations et des observations;

• accroître la capacité des Etats Membres à élaborer des stratégies et des mesures globales visant à aider les pays en développement à formuler des politiques sur l'utilisation des TIC afin d'atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et d'y faire face;

• adopter des critères de mesure et des normes communes pour évaluer les conséquences environnementales de l'utilisation des télécommunications/TIC ainsi que l'incidence positive que peuvent avoir les télécommunications/TIC sur l'ensemble de l'économie;

• faciliter la participation des Etats Membres, aux niveaux bilatéral, régional et mondial, aux travaux de recherche, d'évaluation, de suivi et de localisation des effets des changements climatiques, et l'élaboration de stratégies d'intervention;

• tenir compte de l'impact des déchets d'équipements électriques et électroniques lors de l'évaluation de la contribution des télécommunications/TIC aux émissions de gaz à effet de serre (GES);

• élaborer une politique relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques;

• élaborer sur la base de normes des systèmes de suivi et d'alerte rapide raccordés aux réseaux nationaux et régionaux;

#### Initiatives régionales concernées

Les initiatives régionales suivantes contribueront à l'obtention du Résultat 4.4, conformément à la Résolution 17 (Rév.Buenos Aires, 2017) de la CMDT

|  |
| --- |
| Région |
| **Région Afrique**  |
|  |
| **Région Amériques**  |
|  |
| **Région des Etats arabes**  |
|  |
| **Région Asie‑Pacifique**  |
|  |
| **Région de la CEI**  |
|  |
| **Région Europe**  |
|  |

#### Questions confiées aux Commissions d'études

Les Questions suivantes confiées aux commissions d'études contribueront à l'obtention du Résultat 4.4

|  |
| --- |
| Questions confiées à la Commission d'études X  |
|  |

### 3 Références aux Résolutions de la CMDT, aux grandes orientations du SMSI et aux objectifs de développement durable

Résolutions et Recommandations de la PP et de la CMDT

La mise en oeuvre de la Résolution 182 de la PP et de la Résolution 34 de la CMDT facilitera la mise en oeuvre du Produit 4.4 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.4

Grandes orientations du SMSI

La mise en oeuvre de la grande orientation C7 du SMSI facilitera la mise en oeuvre du Produit 4 4 et contribuera à l'obtention du Résultat 4.4

Objectifs et cibles de développement durable

Le Produit 4.4 contribuera à la réalisation des ODD suivants fixés par l'Organisation des Nations Unies: 3 (cible 3.9), 5 (cible 5b), 11 (cibles 11b), 13 (cibles 13.1, 13.2 et 13.3)

1. 1 Le 23 Décembre 2016, l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New York a officiellement mis en place la Banque de technologies pour les pays les moins avancés. Le Programme d'action d'Istanbul de 2011 a appelé à mettre en place une banque de technologies et un mécanisme d’appui aux sciences, aux technologies et à l’innovation à l'intention des pays les moins avancés (appelée la «Banque de technologies»), ce qui constituait une priorité de longue date pour les PMA et qui a été confirmé dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015, ainsi que dans l’Objectif de développement durable 17.

2 Réunion de haut niveau chargée de l'examen d'ensemble des résultats du SMSI+10: Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/125, disposition 30: "Tout doit être mis en oeuvre pour réduire le coût des technologies numériques et de l’accès au haut débit, sachant qu’il faudra prendre des mesures, y compris dans le cadre de la recherche-développement et du transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d’un commun accord, afin de proposer des options de connectivité plus économiques."

3 Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement

 "G. Science, technologie, innovation et renforcement des capacités

 114 La création, le perfectionnement et la diffusion d’innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d’un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable. Toutefois, nous constatons avec préoccupation la persistance de la "fracture numérique" et l’inégalité de la capacité d’innovation, de la connectivité et de l’accès aux technologies, notamment aux technologies de l’information et des communications, à l’intérieur de nos pays et entre nos différents pays." [↑](#footnote-ref-1)